

		<h2>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</h2>
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 16 OCTOBRE 2023	
DÉPARTEMENT Haute-Saône		
ARRONDISSEMENT Lure		
Validation de la méthodologie et du phasage du transfert de compétence EAU et ASSAINISSEMENT		
DÉLIBÉRATION N° 2023-117		Le seize octobre de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Raddon-et-Chapendu, salle Polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES. Le Conseil Communautaire nomme Catherine SALFRANC secrétaire de séance.
En exercice :	38	
Titulaires présents :	29	
Pouvoirs :	5	
Excusé :	1	
Absents :	3	
Nombre de votants :	34	

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	E		Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX		
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN		
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE	A		Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH	POUV	Frédéric BURGHARD	Philippe GÉRARD	POUV	Bernard GIRE	Sébastien RICHARDOT	A	
Christian CHAMAGNE			Bernard GIRE			Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	A		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL			Stéphane KROEMER	POUV	Jacques DESHAYES	Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE	POUV	Martine BAVARD	Didier LARROQUE			Rodolphe WACOGNE		
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

Le transfert de compétences eau-assainissement est rendu obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

La CCPLx a commandé en 2018 une mission au cabinet BERT afin d'étudier un transfert en 2020. Actuellement cette étude est en suspend étant donné que le transfert en 2020 n'a pas abouti.

La CCPLx doit donc se prononcer sur la méthodologie à engager, afin de finaliser les études nécessaires à une prise de décision sur un transfert de compétences eau-assainissement en 2026.

Etat des lieux :

Le marché BERT s'est arrêté à la mission : proposition de scénarios pour la gestion de services. Le montant mandaté de la prestation est de 67 292 € HT subventionné à 80%. La CCPLx a perçu 34 700 € de subvention soit 52%, avant demande de solde.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20231016-D2023_117-DE

Berger
Levrault

Objet	Validation de la méthodologie et du phasage du transfert de compétence EAU et ASSAINISSEMENT	Délibération n°2023	117
		Page 2 sur 3	

Le bilan financier prévisionnel de l'étude de transfert de 2018 est de :

Opération	Bilan financier € HT
Coût étude	- 67 292 €
Subvention prévisionnelle	+ 53 833 €
Frais d'annulation du contrat de Bert	- 2 038 €
TVA	- 16 823 €
Total fond propre CCPLx	- 32 320 €

Les contraintes de l'étude BERT :

- Recueil de données réalisé en 2018 et donc besoin d'une actualisation des chiffres ;
- Absence de diagnostic patrimonial des systèmes existants ;
- Possibilité d'avenant maximum du marché BERT de 16 000 €, contraint par la convention de subvention.

La réglementation a également évolué et l'étude doit prendre en compte dans les scénarios les données suivantes :

- Maintien des syndicats possibles
- Conventonnement possible entre la CCPLx et les communes (subdélégation)

La CCPLx peut prétendre à une subvention de 50% HT dans le cadre d'une nouvelle étude qui s'inscrirait au 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau (fin du programme en 2024).

À la lecture de ces contraintes, il est proposé au conseil communautaire de clôturer le marché BERT et de relancer une nouvelle consultation qui inclurait les évolutions réglementaires ainsi que nos besoins actuels. Les données de l'étude BERT serviront à la rédaction du nouveau cahier des charges afin de l'optimiser. Les éléments généraux de l'étude seront conservés et soustraits de la nouvelle étude. De plus, au vu des transferts déjà réalisés par des collectivités en 2020, la CCPLx s'appuiera des retours d'expériences afin d'optimiser son cahier des charges ainsi que la gouvernance et la prise de décision. L'enjeu de cette prise de compétence étant très important pour notre collectivité.

Proposition d'une méthodologie et d'un phasage pour relancer le transfert de compétence :

- Phase 1 : Création d'un COFIL qui définit la gouvernance de cette étude. Proposition d'un représentant par commune qui sera désigné par chaque commune.
- Phase 2 : Création d'un COTECH comprenant les représentants techniques des communes pour la réalisation du diagnostic patrimonial.
- Phase 3 : Rédaction d'une charte d'objectifs et de principes partagés (diagnostic patrimonial, qualité de service, validation des phases, objectif tarifaire, maîtrise budgétaire, continuité de service, intégration des eaux pluviales dans le transfert)
- Phase 4 : Recrutement d'un bureau d'études avec pour missions :
 - Diagnostic patrimonial
 - Diagnostic financier
 - Diagnostic juridique



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

Objet	Validation de la méthodologie et du phasage du transfert de compétence EAU et ASSAINISSEMENT	Délibération n°2023	117
		Page 3 sur 3	

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20231016-D2023_117-DE

Berger
Levrault

- Diagnostic ressources humaines et organisationnel
 - Proposition de scénarios fonctionnels
 - Animation de la prise de décision
 - Préparation d'un plan opérationnel
 - En tranche optionnelle, intégration d'un schéma directeur sur l'ensemble de territoires à l'issue de 2026
- Phase 5 : Réalisation de l'étude
- Phase 6 : vote du conseil communautaire sur les modalités du transfert (qualité de service, convergence tarifaire, mode de gestion...)

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire :

- ✓ Valide la clôture du marché BERT actuelle sur le transfert de compétences ;
- ✓ Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document utile afférent à ce dossier ;
- ✓ Valide la méthodologie et le phasage proposé.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES